

# INSCRIPTION AU PROGRAMME AMBITION ELEVEURS

Délibération de la Région 24CP-1569 – Déploiement du programme Ambition Eleveurs  
Direction concernée : Direction de l'Economie du Vivant

Le présent règlement est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

## ► OBJECTIF

Le programme Ambition Eleveurs vise à entraîner massivement les exploitations de polyculture-élevage sur la voie du changement et dans une transition durable en leur proposant de pouvoir bénéficier d'un parcours individuel de transformation replaçant l'exploitant au cœur des échanges. Cet accompagnement s'appuiera sur une approche systémique qui leur donnera la possibilité de réfléchir aux actions de transformations à opérer à l'échelle de l'exploitation, en fonction de leurs besoins et de leur faisabilité.

L'objectif est que 2 000 exploitations de polyculture-élevage bénéficient de ce programme entre le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le 31 décembre 2028.

L'objet de ce dispositif est **d'identifier et valider la candidature** des polyculteurs-éleveurs du Grand Est souhaitant souscrire au programme Régional Ambition Eleveurs.

## ► BENEFICIAIRES

Sont éligibles au présent dispositif, les polyculteurs-éleveurs respectant les critères suivants :

- Les exploitants agricoles, personnes physiques affiliées à la MSA en tant qu'agriculteur à titre principal ou secondaire. Les cotisants solidaires ne sont pas éligibles ;
- Les agriculteurs personnes morales, quelle que soit leur forme juridique dont l'objet est agricole. Les associations ne sont pas éligibles. L'objet agricole est vérifié sur la base du code NAF/APE de l'avis SIRENE qui doit dans ce cas être compris entre 01.11Z et 01.50Z. ;
- les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.

Pour l'ensemble des porteurs de projets, l'éligibilité est également conditionnée par :

- Le siège social de l'exploitation doit être situé en Grand Est ;
- Le respect des conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir une Surface Agricole Utile (SAU) supérieure ou égale à 1 hectare et
  - Avoir un projet d'atelier animal ou au moins un atelier existant de ce type
    - Au moins 20 vaches laitières ;
    - Au moins 20 vaches allaitantes ;
    - Au moins 20 UGB bovines ;
    - Au moins 50 brebis ;
    - Au moins 50 caprins
    - Au moins 20 truies ou au moins 100 porcs ;
    - Au moins 1 000 poules pondeuses ;
    - Au moins 1 000 volailles de chair ;
    - Au moins 20 équidés d'élevage.

Les exploitations disposant d'un atelier de pension équine, de travail équin ou d'école d'équitation/tourisme équestre doivent respecter les critères précédents pour être admissibles à ce règlement intérieur.

Les porteurs de projets faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaire ne sont pas éligibles à ce programme.

## ► PROJETS ELIGIBLES

En rejoignant la démarche Ambition Eleveurs, les exploitations agricoles candidates pourront bénéficier d'un **parcours d'accompagnement personnalisé** composé des étapes suivantes, et dont la chronologie devra être respectée :

- Etape 0 : Dépôt de sa candidature par télé-procédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>
- Etape 1 : Accueil dans le programme par un guichet unique d'information assuré par la Chambre d'Agriculture de son département
- Etape 2 : Réalisation d'un conseil personnalisé avec une structure de conseil habilitée par la Région Grand Est parmi deux options possibles (détaillées en annexe 1) :
  - Réalisation d'un conseil stratégique puis d'un conseil technico-économique
  - Réalisation d'un conseil technico-économique seul
 Cette étape pourra faire l'objet d'une aide versée à la structure de conseil au titre du dispositif FEADER 7801B « Conseil »
- Etape 3 : Possibilité de bénéficier d'un soutien pour la transformation opérationnelle de l'exploitation :
  - Des aides à l'investissement en émargeant aux dispositifs d'aide relayés par la collectivité Régionale (ex : IPAGE élevage, Climaxion, AXEO,...)
  - D'autres formes de soutien de la Région Grand Est ou ses partenaires

En particulier, le parcours Ambition Eleveurs permettra d'accéder à un accompagnement pour les projets d'investissement. L'octroi ne saurait être automatique puisqu'il reviendra à l'exploitation, pour pouvoir en bénéficier, d'émarger aux dispositifs adaptés.

Par ailleurs, si la Région n'émettra pas d'avis sur la qualité du projet, elle s'autorisera d'émettre un avis sur l'opportunité de financer celui-ci, qui devra être cohérent avec la feuille de route stratégique et les objectifs de triple-performance du programme Ambition Eleveurs.

- Etape 4 : Suivi de l'exploitation

Chaque exploitation agricole ne peut déposer **qu'une demande sur l'ensemble du programme (2024-2028)**.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

En rejoignant le programme Ambition Eleveurs, l'agriculteur sera accompagné des manières suivantes :

Etape	Descriptif	Reste à charge de l'exploitant	Modalités financières
1. Accueil dans le programme par le guichet unique d'information de son département	Lors d'un entretien individualisé, l'exploitation bénéficiera d'un rappel des objectifs du programme, des droits et devoirs associés à la démarche, ainsi que la promotion des différentes possibilités d'accompagnement s'offrant à elle.	0 €	Aucun règlement de l'éleveur Etape 100% financée par la Région Grand Est et le réseau des Chambres d'Agriculture du Grand Est
2. Une prestation de conseil personnalisé (2 parcours au choix de l'exploitant, présentés en annexe 1)	Les fondamentaux de cet accompagnement seront : un appui à l'analyse du système d'exploitation, un accompagnement à l'appropriation et à la prise de recul ainsi que l'élaboration d'une stratégie concrète d'action adaptée à sa situation individuelle.	Variable selon les tarifs appliqués par l'opérateur de conseil.  L'exploitation choisira librement l'opérateur via une plateforme dédiée fournie par la Région.	Règlement du reste à charge par l'éleveur, déduction faite de la subvention Régionale et Européenne (FEADER) versée à la structure de conseil.  Les subventions seront respectivement de 3 500 € pour le conseil stratégique et 2 000 € pour le conseil technico-économique.
3. Une aide à la mise en œuvre opérationnelle de la transformation notamment par des aides à l'investissement	L'exploitation pourra bénéficier d'un soutien financier de la Région Grand Est et/ou de ses partenaires pour mener à bien la stratégie et les projets étudiés dans le cadre du parcours. En particulier, la Région Grand Est veillera à financer, dans la mesure de ses compétences, les projets d'investissement qui seront cohérents d'une part avec les objectifs d'Ambition Eleveurs, et d'autre part avec les préconisations individuelles issues de l'étape 2.	Variable selon le dimensionnement des projets.	Accès à un accompagnement pour les investissements cohérents avec les objectifs de triple-performance du programme.  Accès également possible à d'autres dispositifs (Région, partenaires du programme). Les modalités de soutien seront alors spécifiées dans les règlements d'intervention.

4. Suivi de l'exploitation	Il s'agira de réaliser un bilan du projet. Cette étape sera propice à l'identification de pistes d'amélioration si nécessaire.	Variable selon les tarifs appliqués par l'opérateur de conseil.	Subvention Régionale de 80% dans la limite de 480 €
----------------------------	--	---	---

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

### POUR LE CONSEIL PERSONNALISE :

Le conseil personnalisé fera l'objet d'un soutien public versé à la structure de conseil. L'aide sera forfaitaire (3 500 € pour le conseil stratégique et 2 000 € pour le conseil technico-économique) et mobilisera des fonds FEADER (60%) et crédits Régionaux (40%). Ce soutien permettra de limiter le reste à charge pour l'exploitation agricole.

A noter que la mobilisation de cette subvention ne relève pas de la responsabilité de l'exploitation mais bien de celle des structures de conseil qui devront émarger au dispositif adéquat pour permettre la mobilisation de ces fonds.

### POUR LES AIDES A L'INVESTISSEMENT :

**Nature :** *Subvention*  
**Section :** *Investissement*

### POUR LE SUIVI DE L'EXPLOITATION :

**Nature :** *Subvention*  
**Section :** *Fonctionnement*  
**Plafond aide :** *480 €/ exploitation*  
**Taux :** *80%*

L'exploitation pourra, si elle le souhaite, émarger à d'autres dispositifs en vigueur. En revanche, la Région Grand Est ne pourra subventionner plusieurs fois la même dépense, y compris dans le cadre d'autres dispositifs.

## ► MODALITES D'INSCRIPTION AU PROGRAMME

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le début de toute étape du parcours :  
- par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>

Les dépenses engagées avant cette étape, via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant, ne seront pas éligibles et donc ne seront pas prises en compte.

L'exploitation dispose des délais de réalisation suivants :

Etape	Intitulé	Délais de réalisation / Date de fin d'opération
0	Dépôt de sa candidature	Au plus tard 30 juin 2028
1	Accueil par le guichet unique d'information	Au plus tard 31 décembre 2028.
2	Réalisation de l'ensemble du conseil personnalisé (jusqu'au solde de la prestation)	3 ans après le choix du parcours (étape 1) et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2029*
3	Sollicitation du soutien à l'investissement	3 ans après l'engagement dans le programme (étape 1) Ambition Eleveurs et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2029*
4	Suivi de l'exploitant	1 an à l'issue du conseil technico-économique et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030.

\*Des conditions spécifiques pourront s'appliquer dans le cadre de la mobilisation de crédits FEADER. Elles seront précisées dans les dispositifs d'accompagnement en vigueur.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet. Sur sa propre initiative ou demande des services instructeurs, le porteur de projet pourra transmettre des pièces complémentaires dans un délai maximum de trois mois.

L'instruction de la demande permettra de valider l'éligibilité de l'exploitation, ce qui permettra à la structure de conseil choisie de réaliser le/les conseil(s) et de bénéficier de l'aide publique correspondante, le cas échéant.

## ▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En rejoignant le programme Ambition Eleveurs, l'exploitation s'engage à **initier des réflexions sur la trajectoire de son entreprise** dans une logique de multi-performance (économique, sociale, environnementale).

Elle s'engage également à **mettre à disposition** des conseillers assurant sa prise en charge, les **documents et informations nécessaires à son accompagnement**, ainsi qu'à échanger avec ces derniers. Si des données à caractère personnel sont nécessaires à cet accompagnement, elles seront protégées conformément à la réglementation. Une page d'information, accessible depuis le site de collecte, précisera le contexte de ces traitements de données.

En outre, l'exploitation s'engage à accepter que les informations relatives à son parcours de transformation, y compris les indicateurs de performance, soient mises à disposition pour le pilotage du programme Ambition Eleveurs. A noter que ces données auront vocation à suivre la dynamique collective et qu'aucune donnée personnelle ou relative au secret des affaires ne sera rendue publique.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à **mentionner le soutien financier de la Région Grand Est** dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

## ▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée :

- Pour le conseil : directement à la structure de conseil habilitée par la Région Grand Est selon les conditions établies dans le dispositif d'accompagnement proposé. Le reste à charge de la prestation pourra faire l'objet d'une facturation à l'exploitant.
- Pour l'investissement : directement à l'agriculteur qui aura formulé sa demande de soutien directement auprès du dispositif adéquat.

## ▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

## ▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

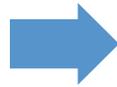
## ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

## ANNEXE 1 : Présentation des parcours d'accompagnement personnalisé

### Présentation de l'option 1 :

Etape 1 :  
Conseil stratégique



Etape 2  
Conseil technico-économique

#### Objectifs :

- Renforcer les capacités de pilotage de votre système
- Définir un projet global de transformation pertinent à l'échelle de l'exploitation

#### Contenu :

- Réalisation d'un diagnostic stratégique permettant de conscientiser les objectifs et la stratégie pérenne de l'exploitation
- Définition du projet de l'entreprise
- Elaboration d'une feuille de route stratégique personnalisée en fonction des objectifs visés
- Suivi de la feuille de route stratégique

#### Livrable :

- Une feuille de route stratégique écrite précisant les éléments de diagnostic et les orientations stratégiques co-construites avec l'opérateur de conseil

#### Objectifs :

- Bénéficier d'une expertise sur des choix techniques par le biais de l'analyse de la rentabilité.
- Amélioration des performances économiques, environnementales et sociales du projet de l'entreprise

#### Contenu :

- Analyse du projet de l'exploitation à l'aune de 3 expertises choisies parmi les 5 identifiées dans le programme : eau, énergie, intrants, autonomie fourragère et protéique, numérique.
- Réalisation d'une étude approfondie pour chaque thématique choisie, des impacts techniques, économiques et organisationnels de la mise en place du projet à l'échelle de l'exploitation
- Elaboration d'un plan d'actions tenant compte des 3 expertises et des solutions opérationnelles préconisées

#### Livrable :

- Un plan d'actions détaillé des actions envisagées et synthèse de leurs impacts

### Présentation de l'option 2 :

Etape 1  
Conseil technico-économique

#### Objectifs :

- Bénéficier d'une expertise sur des choix techniques par le biais de l'analyse de la rentabilité.
- Amélioration des performances économiques, environnementales et sociales du projet de l'entreprise

#### Contenu :

- Analyse du projet de l'exploitation à l'aune de 3 expertises choisies parmi les 5 identifiées dans le programme : eau, énergie, intrants, autonomie fourragère et protéique, numérique.
- Réalisation d'une étude approfondie pour chaque thématique choisie, des impacts techniques, économiques et organisationnels de la mise en place du projet à l'échelle de l'exploitation
- Elaboration d'un plan d'actions tenant compte des 3 expertises et des solutions opérationnelles préconisées

#### Livrable :

- Un plan d'actions détaillé des actions envisagées et synthèse de leurs impacts